



CONSEIL MUNICIPAL
Du mercredi 09 septembre 2026 à 20heure00
Salle du conseil municipal 2 place de l'église 11230 Puivert

CONVOCATIONS : le 31/08/2026

PROCÈS VERBAL



Olivier FERRIER, Madeleine PUJOL, FERRIE Alexandre,
ANDRE Nathalie, NEGRE Adrien, SMAGGHE Elodie,
ALLEMAND Roger, VERGANZONES Vanessa,
LEMARQUE Pascal, CENGIA Ségolène, FABRE Laurent,

Absent(es) excusé(es) :

NEGRE Adrien *excusé* FERRIE Alexandre.

Absent(es) représenté(es) :

Secrétaire de la séance :

Madeline PUJOL

Nombre de membres en exercice : 11

Présents : 10

Votants : 11

ORDRE DU JOUR

DELIBERATIONS

DE_075_2026

Objet : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du_ 05 juin 2026 à 20h00



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue

le 05 juin 2026 à 20h00, a été établi par le

Secrétaire de séance désigné en la personne de Madeleine PUJOL.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Décide D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal qui s'est tenu le 05 juin 2026 à 20h00.

Présents : 10
Votants : 11
Abstentions

- Pour : 11
- Contre :

Objet : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 05 juin 2026 à 21h00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue

le 05 juin 2026 à 21h00, a été établi par le

Secrétaire de séance désigné en la personne de Madeleine PUJOL.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Décide D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal qui s'est tenu le 05 juin 2026 à 21h00.



Présents : 10
Votants : 11
Abstentions

- Pour : 11
- Contre :

Objet : Association Développement des Journées Forestières d'Ayat (ADJFA) : demande subvention exceptionnelle

M. le Maire expose que la Commune a été sollicitée par l'ADJFA afin de recevoir une subvention exceptionnelle qui lui permettra d'organiser les Journées Forestières 2026 les 5 & 6 septembre prochain. En effet, sur un cout global de 38 mille euros, l'association qui constate des baisses de financements, recherche encore 8 mille euros pour équilibrer son budget.



Le Conseil ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré décide de :

- ~~APPROUVER le principe d'une subvention exceptionnelle à l'Association Développement des Journées Forestières d'Ayat (ADJFA) d'un montant de €~~
- ~~PRÉVOIR les sommes nécessaires à l'article 65748 Subvention de fonctionnement autres personnes droit privé.~~

OÙ

- REFUSE Le principe d'une subvention exceptionnelle à l'Association Développement des Journées Forestières d'Ayat (ADJFA)

Présents : 10
Votants : 11
Abstentions

- Pour : 11
- Contre :

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PYRÉNÉES AUDIOISES – COMPETENCE PETITE ENFANCE

Par délibération du 9 juillet 2026, le Conseil communautaire des Pyrénées audioises s'est prononcé en faveur d'une modification statutaire pour la mise en conformité de la rédaction actuelle des compétences, avec l'article L214-1-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) introduit par la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi instaurant le Service Public de la Petite Enfance (SPPE) et la notion d'autorité organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant.

La Communauté de communes des Pyrénées audioises (CCPA) a confirmé ainsi sa qualité d'Autorité Organisatrice de la petite enfance et l'exercice des quatre compétences attachées à la qualité d'AO de l'accueil du jeune enfant :

1° Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles mentionnés à l'article L. 214-1 ainsi que les modes d'accueil mentionnés aux 1° et 2° du 1 de l'article L. 214-1-1 disponibles sur leur territoire ;

2° Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;

3° Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil mentionnés au même I ;

4° Soutenir la qualité des modes d'accueil mentionnés au dit I.

Il est alors soumis à l'avis du Conseil municipal sur cette modification statutaire.



Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-10, L.5211-17 et L.5214-16 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 214-1-3 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013150-0002 du 30 mai 2013 modifié portant création de la Communauté de communes des Pyrénées Audioises, et notamment son article 4 ;

VU la délibération n° DC 2026-xxx du 9 juillet 2026 du Conseil communautaire des Pyrénées audioises portant modification de l'intérêt communautaire et confirmant l'exercice des missions d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre les statuts communautaires en conformité avec les dispositions de l'article L. 214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification de l'article 4 « Compétences » des statuts de la Communauté de communes des Pyrénées audioises, telle qu'aux statuts de la communauté de communes des Pyrénées audioises, à l'Article 4 — Compétences

III Compétences supplémentaires (facultatives)

1 - Enfance-jeunesse

Il est ajouté les dispositions suivantes :

La Communauté de communes des Pyrénées Audioises exerce, sur l'ensemble de son territoire, les missions d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant prévues à l'article L.214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles.

À ce titre, elle assure :

1° Le recensement des besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles

2° L'information et l'accompagnement des familles et des futurs parents ;

3° La planification du développement des modes d'accueil ;

4° Le soutien à la qualité des modes d'accueil.

CHARGE M. le Maire de notifier la présente délibération au Président de la Communauté de communes des Pyrénées audioises.

Présents :

Votants :

Abstentions

-

Pour : 11

-

Contre :

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PYRÉNÉES AUDOISES – COMPETENCE SANTE

Dans la perspective de l'ouverture prochaine du centre de santé de Quillan, et du projet en cours sur Chalabre, le Conseil communautaire des Pyrénées audoises s'est prononcé, par délibération du 9 juillet 2026, en faveur d'une modification statutaire en complétant la rédaction actuelle des compétences dans la partie Action sociale d'intérêt communautaire – « Etude et création des maisons de santé » par :

- « Etude, création et gestion des centres de santé ».

Cette modification vise à consolider le socle actuel des compétences de la collectivité. Dans cette optique, elle cherche à améliorer l'attractivité du territoire et à correspondre aux nouvelles pratiques en médecine, en exercice libéral comme en salariat.



Il est alors soumis à l'avis du Conseil municipal sur cette modification statutaire.

Le conseil,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-17 et L.5214-16 ;

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013150-0002 du 30 mai 2013 modifié portant création de la Communauté de communes des Pyrénées Audoises, et notamment son article 4 ;

VU la délibération n° DC 2026-xxx du 9 juillet 2026 du Conseil communautaire des Pyrénées audoises portant modification de l'intérêt communautaire pour la compétence santé ;

CONSIDÉRANT la compétence déjà exercée par les Pyrénées audoises en matière d'accès aux soins et d'attractivité du territoire pour les professionnels de santé ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification de l'article 4 « Compétences » des statuts de la Communauté de communes des Pyrénées audoises telle que présentée ci-avant, prévoyant l'intégration dans les compétences liées à l'Action sociale d'intérêt communautaire des « Etude, création et gestion des centres de santé ».

CHARGE M. le Maire de notifier la présente délibération au Président de la Communauté de communes des Pyrénées audoises.

Présents :
Votants :
Abstentions :

10
11

- Pour :
- Contre :

11

Objet : Renouvellement de la Commission Intercommunale des Impôts Directs
- Etablissement de la liste de contribuables proposés aux fonctions de commissaires

Pour faire suite au renouvellement général des conseillers municipaux, il convient de renouveler la composition de la Commission Intercommunale des Impôts Directs. Cette commission consultative intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers. Elle est complémentaire de la Commission Communale des Impôts Directs.

Par délibération n° DC 2026-072 en date du 30 avril 2026, la Communauté de communes des Pyrénées Audoises invite les communes membres à proposer chacune par délibération un commissaire titulaire et un commissaire suppléant. Ils doivent respecter les critères suivants :

- être français ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres ;
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.



Suite aux propositions des conseils municipaux, une liste de 40 noms (20 titulaires – 20 suppléants) est votée par le Conseil communautaire, et transmise à la Direction Départementale des Finances Publiques qui désigne les 20 membres de la CIID. En l'absence de cette liste, la DDFIP procède à une désignation des commissaires parmi l'ensemble des contribuables qui répondent aux conditions susmentionnées.

En l'absence d'autres candidatures, il est proposé aux Conseillers municipaux de proposer à la Communauté de communes des Pyrénées Audoises que :

M/Mme *PUIVERT ROYA*, né le *16/06/62*
 et domicilié au *11230 Puivert, 226 rue de la Canaleta.*
 figure sur la liste comme commissaire titulaire,
 Et M/Mme *PUIVERT HADJIM*, né le *18/04/51*
 et domicilié au *Le Roulin d'en Pailhane 11230 Puivert*
 figure sur la liste comme commissaire suppléant,

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article L.1650-A, qui prévoit l'instauration d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) dans chaque établissement public de coopération intercommunale soumis de plein droit, ou sur option, au régime de la fiscalité professionnelle unique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-7 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de communes des Pyrénées Audoises n° DC 2026-072 du 30 avril 2026 portant désignation des représentants à la Commission intercommunale des impôts directs ;

Après en avoir délibéré,

Conseillers présents	10	Suffrages exprimés	11
Retraits avant vote		Pour	11
Abstentions		Contre	

DECIDE :

Article 1 : de valider ces deux propositions ;

Article 2 : de les porter à la connaissance de la Communauté de communes des Pyrénées Audoises

Présents :
 Votants :
 Abstentions :

10
 11

- Pour : 11
 - Contre : 0

Objet : Inscription en non-valeur budget EAU 44300

Monsieur le Maire, Président, expose au Conseil Municipal qu'à la suite de la demande de la Trésorerie de Limoux, il y aurait lieu de procéder à des admissions en non-valeur sur le budget de l'eau 44300, selon détail ci-joint, et d'inscrire au budget la somme de **2.579.95€** au chapitre 6541.

- Mandat unique au chapitre 6541 d'un montant de **2.579.95€**



NOM	PRENOM	TOTAL SOMME Dû €	ARTICLE COMPTABLE	Ref comptable	ANNÉE	MOTIF
		7.77	EA3 701241	R1-354-1	2022	SURENDETTEME NT et décision effacement de la dette
		117.04	EA1 7011	R1-354-2	2022	
		14.19	EA3 701241	R1-352-1	2023	
		104.98	EA1 7011	R1-352-2	2023	
		25.08	EA3 701241	R1-353-1	2023	
		157.20	EA1 7011	R1-353-2	2023	
		19.47	EA3 701241	R4-353-1	2024	
		130.30	EA1 7011	R4-353-2	2024	
		30.03	EA3 701241	R4-354-1	2024	
		180.94	EA1 7011	R4-354-2	2024	
		4.00	EA1 7011	R1-347-1	2025	
		12.80	EA6 701261	R1-347-2	2025	
		113.99	EA1 7011	R1-347-3	2025	
		10.40	EA1 7011	R1-348-1	2025	
		33.28	EA6 701261	R1-348-2	2025	
		220.40	EA1 7011	R1-348-3	2025	
		9.90	EA3 70124	R1-428-1	2022	DÉCÉDÉ
		75.96	EA1 70111	R1-428-2		
		13.53	EA3 701241	R1-355-1	2022	DÉCÉDÉ
		92.21	EA1 7011	R1-355-2		
		0.66	EA3-701241	R-1-434	2022	POURSUITE SANS EFFET
		34.60	EA1 7011	R-1-434	2022	POURSUITE SANS EFFET
		1.65	EA3-701241	R-1-280	2022	POURSUITE SANS EFFET
		39.04	EA1 7011	R-1-280	2022	POURSUITE SANS EFFET
		3.30	EA3-701241	R-1-384	2022	POURSUITE SANS EFFET
		46.42	EA1 7011	R-1-384	2022	POURSUITE SANS EFFET
		49.72				
		3.63	EA3-701241	R-1-316	2022	POURSUITE SANS EFFET
		31.65	EA1 7011	R-1-317	2022	POURSUITE SANS EFFET
		8.58	EA3-701241	R-1-197	2022	POURSUITE SANS EFFET
		70.05	EA1 7011	R-1-197	2022	POURSUITE SANS EFFET
		31.65	EA1 7011	R-1-41	2022	POURSUITE SANS EFFET
		31.65	EA1 7011	R-1-465	2022	POURSUITE SANS EFFET
		31.65	EA1 7011	R-1-479	2022	POURSUITE SANS EFFET
		36.96	EA3-701241	R-1-21	2022	POURSUITE SANS EFFET
		197.70	EA1 7011	R-1-21	2022	POURSUITE SANS EFFET
		49.17	EA3-701241	R-1-243	2022	POURSUITE SANS EFFET

		251.72	EA1 7011	R-1-243	2022	POURSUITE SANS EFFET
		55.77	EA3-701241	R-1-546	2022	POURSUITE SANS EFFET
		281.26	EA1 7011	R-1-546	2022	POURSUITE SANS EFFET
	TOTAUX	2.579.95€				

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré décide de procéder à des admissions en non-valeur, à l'article n° 6541, telle que mentionnée ci-dessus, pour un montant global de **2.579.95€ €**

Présents : *10*
 Votants : *11*
 Abstentions

- Pour : *11*
 - Contre :



Objet : Tarifs garderie matin et soir école maternelle et primaire de Puivert

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une garderie est assurée à l'école maternelle et primaire de Puivert le matin et le soir.

Le tarif est de 0.75€ pour seulement la garderie du soir.

Il propose au Conseil municipal de changer les tarifs de la garderie comme indiqué ci-dessous :

*à partir du 1^{er} / 10 / 26
1€ par jour (matin et soir)*



MATIN	SOIR	MATIN ET SOIR

Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition

Présents : 10
Votants : 11
Abstentions :

- Pour : 11
- Contre :

Objet : Solidarité en faveur de la commune de Pomas

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Le lundi 24 août, une tornade d'une intensité exceptionnelle a balayé la commune de Pomas, impactant lourdement 300 habitations et causant plusieurs dizaines de blessés.



Afin de faciliter la remise en état des équipements publics endommagés et la reconstruction des services essentiels de proximité, l'Association des Maires de l'Aude (AMA), avec le soutien de l'Association des Maires de France (AMF), a activé un fonds de solidarité pour recueillir les dons des collectivités territoriales, des entreprises et des citoyens.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Puivert tient à apporter son soutien et sa solidarité à la commune de Pomas.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de Puivert contribue à soutenir la commune de Pomas dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 3000 € à l'Association des Maires de l'Aude

Siège social :

Maison des Collectivités 85 avenue Claude Bernard CS 60050 11890 CARCASSONNE CEDEX

- Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien financier, d'habiliter Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

Coordonnées bancaires

Compte : " Solidarité Pomas - tornade août 2026 " Titulaire : Association des Maires de l'Aude – Crédit Agricole

IBAN : FR76 1350 6100 0042 5260 8600 030 BIC : AGRIFRPP835 SIRET : 494 657 588 00013

APE : 9499Z

Présents : 10
Votants : 11
Abstentions :

- Pour : 11
- Contre :

Objet : Subvention exceptionnelle en faveur du budget de l'eau 40300 depuis le budget de la commune 40600

La Commune rencontre des problèmes de ressource d'eau liés à la sécheresse. Pour que nos administrés ne manquent pas d'eau et poursuivre le service rendu, nous alimentons certaines unités de productions avec des citernes d'eau ce qui provoque une dépense importante au niveau du transport et de l'acquisition de l'eau livrée.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de Puivert de verser une subvention d'équilibre exceptionnelle du budget de la commune 40600 au budget de l'eau 44300 d'un montant de 30.000.00€

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,



Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver cette subvention exceptionnelle, d'habiliter Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Présents : 10
Votants : 11
Abstentions

- Pour : 11
- Contre :

DE_085_2026

Objet : Délibération de la décision modificative n°1 - PUIVERT 40600 Budget Commune

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2026, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :



Fonctionnement		Recettes	Dépenses
65888	Autres	0	-33 000
65738	Subv.fonct.autres établissements publics	0	30 000
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	0	3 000
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
		0	0
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0
TOTAL		0	0

Présents : 10
Votants : 11
Abstentions :

- Pour : 11
- Contre :

DE_086_2026

Objet : Délibération de la décision modificative n°1 - Budget EAU 44300 de Puivert 2026

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2026, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :



Fonctionnement		Recettes	Dépenses
011 - 618	Divers	0	25 000
011 - 605	Achats d'eau	0	5 000
741	De la collectivité de rattachement	30 000	0
TOTAL FONCTIONNEMENT		30 000	30 000
Investissement		Recettes	Dépenses
		0	0
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0
TOTAL		30 000	30 000

Présents :
Votants :
Abstentions

(Handwritten signatures)

-
-

Pour :
Contre :

(Handwritten signature)

Séance levée à : 22^h 50

Le Maire, Olivier FERRIER



La secrétaire de séance, Pujol Madeleine



Questions diverses :

Bilan eau été 2026



. Réseau 11

. Bilan saison estivale et améliorations à apporter (feu artifice ? ou drones par exemple)

. Dossiers subventions à préparer

(Lac – passerelle)

. Dossiers à suivre :

- Voirie,
- Traversée RD 117
- Volets mairies

. Projet réfection école en mettre en place et appartements

. Logement ancienne MJC

